

# **Modalités du Jeu Concours "Gagnez votre Pass 2J pour le Festi'Zac 2025"**

## **Article 1 : Organisateur**

L'association Festi'Zac – Monts d'Ambazac Production, dont le siège social est situé au 46, avenue de Soufflenheim – 87240 Ambazac, organise un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Gagnez votre Pass 2J pour le Festi'Zac 2025 » (ci-après « le Jeu »).

## **Article 2 : Conditions de participation**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, ayant rempli le questionnaire de satisfaction relatif à l'édition 2024 du Festi'Zac, et ayant fourni une adresse e-mail valide. Les membres de l'organisation du festival et leurs familles ne peuvent pas participer.

## **Article 3 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, il suffit de compléter le questionnaire de satisfaction disponible via le lien [https://docs.google.com/forms/d/1Mq6hrHR\\_79-ZTzzjY45krVFCkq3jJgdOgQ5p34cSMxI/prefill](https://docs.google.com/forms/d/1Mq6hrHR_79-ZTzzjY45krVFCkq3jJgdOgQ5p34cSMxI/prefill) entre le 25/09/24 et le 20/10/24. Les participants doivent fournir leur adresse e-mail à la fin du questionnaire pour valider leur participation au tirage au sort.

## **Article 4 : Désignation des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué le 21/10/24 parmi l'ensemble des participants ayant rempli le questionnaire et fourni une adresse e-mail valide. Le tirage au sort sera réalisé via un générateur de choix aléatoire sous contrôle de l'organisation. 2 gagnants seront tirés au sort.

## **Article 5 : Dotation**

Chaque gagnant recevra un Pass 2 jours pour le Festi'Zac 2025, valable pour deux jours consécutifs durant le festival. Ce pass est nominatif et non transférable. La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni faire l'objet d'un échange ou d'un versement en espèces.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront contactés par e-mail à l'adresse fournie lors de leur participation, dans les 5 jours suivant le tirage au sort. Si un gagnant ne se manifeste pas dans un délai de 7 jours après réception de l'e-mail, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le lot sera perdu.

## **Article 7 : Utilisation des données personnelles**

Les données personnelles collectées dans le cadre de ce Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation et à l'attribution des lots. Elles ne seront utilisées qu'à cette fin et ne seront pas conservées au-delà de la durée nécessaire au Jeu. Conformément à la loi Informatique et Libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de

suppression des données les concernant en contactant l'organisateur à l'adresse suivante :  
contact@festizac.fr

### **Article 8 : Responsabilité**

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

### **Article 9 : Acceptation du règlement**

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Ce règlement est disponible gratuitement sur simple demande à l'adresse suivante :  
contact@festizac.fr ou consultable en ligne sur <https://festizac.fr/>.

### **Article 10 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige concernant le Jeu, et à défaut d'accord amiable, celui-ci sera soumis aux juridictions compétentes.

**Fait à Ambazac, le 25/09/2024.**